



Commune de DORTAN (01590)

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 3 FEVRIER 2025

Affiché le 11 avril 2025.

Le conseil municipal s'est réuni à 19h00 à la Salle du conseil municipal de DORTAN, après convocation du 28 janvier 2025, sous la présidence de Mme Marianne DUBARE.

Etaients présents	Marianne DUBARE – Alain BRITEL – Janine DURET – Christophe DAVID-HENRIET – Lydie GENAUDET - Jean-Claude GAILLARD – Josiane TOURRES – Joël SUBTIL – Martine BIMONT – Eric PAUZE – Claire EL AZIFI BOULAÏCH (arrivée à 19h05) - Jérôme VERGNE – Lionel CORNATON - Melchior FACCINETTI – Emeline BAPTISTA
Etaients excusés/absents	Wilfried LAURIER (pouvoir à Claire EL AZIFI BOULAÏCH) – Arielle PENAZZI (pouvoir à Lionel CORNATON) – Aurore DUPLESSIS – Gulperi BILICI
Secrétaire de séance	Joël SUBTIL
Conseillers en exercice : 19	Présents : 15 Votants : 17

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 16 DECEMBRE 2024

Mme le Maire demande aux membres de l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2024. Aucune remarque n'étant soulevée, il est adopté à l'unanimité.

Délibération : oui à l'unanimité

2 – COMPTE-RENDU DE DECISIONS N°01/2025

Mme le Maire rend compte des décisions qu'elle a été appelée à prendre dans le cadre de sa délégation.

	VIREMENT DE CREDITS BUDGET CHAUFFERIE 2024
Décision n°2025-001 du 08/01/2025	<p>VU les articles L 2322-1 et L 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'emploi des crédits pour dépenses imprévues ;</p> <p>VU le Budget Primitif de la Chaufferie adopté le 8 avril 2024 ;</p> <p>VU les crédits disponibles en section de fonctionnement au compte 022 « Dépenses imprévues » pour un montant de 3 078.72€ ;</p> <p>CONSIDERANT que les crédits budgétaires en section de fonctionnement au compte 661121 « Montant des Intérêts Courus et Non Echus de l'exercice » sont insuffisants pour comptabiliser les écritures d'ICNE de l'exercice 2024 ;</p> <p>Il est décidé de procéder aux virements de crédits en section de fonctionnement comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">- du compte 022 « Dépenses imprévues » : - 355.00€- au compte 661121 « ICNE de l'exercice » : + 355.00€

3 – AVIS SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU HAUT-BUGEY

Arrivée de Mme Claire EL AZIFI BOULAÏCH, conseillère municipale, à 19h05.

Mme le Maire expose que Haut-Bugey Agglomération a approuvé le 19 décembre 2019 son premier Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUiH) à l'échelle des 36 communes qui composaient le territoire avant le 1^{er} Janvier 2019. Suite à l'intégration des communes de l'ex Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville, HBA a entamé une révision de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et l'élaboration d'un PLUiH à l'échelle des 42 communes que regroupe désormais l'agglomération. Cette révision intègre les dernières évolutions législatives et réglementaires, notamment la loi Climat et Résilience et la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification dite « 3DS » qui nous



Commune de DORTAN (01590)

impose d'économiser de l'espace. En concertation avec les communes membres, HBA a arrêté un projet de PLUiH le 8 octobre 2024. Mme DUBARE rappelle que les demandes des administrés, souhaitant voir leurs terrains devenir constructibles, ont peu de chance d'aboutir sachant que le foncier autorisé pour la commune de DORTAN n'est que de 3.1 hectares sur les 15 ans à venir. Mme Janine DURET, Adjointe au Maire déléguée à l'urbanisme, ajoute que l'étalement urbain dans les hameaux est impossible car la trajectoire ZAN (zéro artificialisation nette) préconise de combler les « dents creuses ». Elle évoque également l'obligation de construire des logements sociaux en raison de notre proximité avec Oyonnax. Il nous est demandé d'économiser les espaces agricoles, naturels et forestiers pour revenir à la verticalité de l'urbanisme, ce qui fait débat au sein des communes.

Le PLUiH doit être validé avant la fin de l'année 2025. Mme DURET invite les intéressés à se manifester lors de l'enquête publique qui aura lieu courant 2025, les dates n'étant pas encore confirmées.

Mme DURET liste les principales modifications à intervenir sur la commune. Le bâtiment du Centre Technique Municipal et une partie des terrains attenants passent de la zone Ue (secteurs à destination des services publics) en zone UXa (secteurs dédiés au fonctionnement et développement des activités artisanales et industrielles). La zone constructible du terrain situé à proximité de la Chaufferie Bois a été agrandie. Les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) imposant la construction d'une partie de logements sociaux ont été supprimées, Place de l'Hôtel de Ville et Route de Maissiat en allant sur l'Allarisse. Le terrain qui devait possiblement accueillir un lotissement à SENISSIAT est passé en partie en zone N, seuls environ 5 000 m² appartenant à la Commune restent en zone 1AU (secteur à vocation résidentiel). Suite à des ajustements de zonage, plusieurs bouts de parcelles ont été déclassés.

Mme Martine BIMONT, conseillère municipale, demandant s'il est possible de réhabiliter des zones comme la cité, Mme DURET lui répond que cela serait possible mais très encadré en raison du zonage. Mme DUBARE confirme que l'idée est de réhabiliter les friches pour économiser l'espace naturel.

Mme Emeline BAPTISTA, conseillère municipale, se voit confirmer que le secteur de Maissiat ne sera pas impacté par le nouveau PLUiH.

Mme DUBARE fait remarquer que la parcelle cadastrée C 520, (nouvellement cadastrée C 966 après bornage et division), située au 6 VOUAIS sur notre commune, initialement classée en zone U4, (zone urbaine), du PLUiH est désormais classée en zone Ap, (secteurs agricoles de constructibilité limitée au regard des enjeux paysagers), dans le projet de révision du PLUiH. Or, un permis de construire pour une maison individuelle a été délivré sur cette parcelle le 17 avril 2024 (PC00114824H0002). La maison étant quasiment achevée, ce nouveau classement en zone Ap s'avère incohérent et inadapté. Cette observation sera signalée à HBA.

Mme DURET signale que le prochain PLUiH sera adopté pour 15 ans mais que des révisions sont toujours possibles en cours d'application.

Il est proposé de donner un avis favorable sur le PLUiH tenant lieu de programme local de l'habitat d'Haut-Bugey Agglomération et notamment sur le zonage, le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation concernant la commune de DORTAN, **sous réserve des observations mentionnées ci-avant concernant la parcelle cadastrée C 520 (nouvellement C 966).**

Délibération : oui à l'unanimité

4 – CESSION PARTIELLE PARCELLES COMMUNALES A LA SCI LE LIOUX

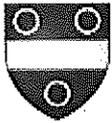
Mme le Maire rappelle aux conseillers municipaux que lors de sa dernière réunion du 16 décembre dernier, le conseil municipal a approuvé la cession de plusieurs parcelles communales et d'une partie du bâtiment du Centre Technique Municipal à la SCI du Lioux.

Lors de la réunion de bornage sur site, Mme le Maire a convenu de céder de nouvelles parcelles communales à la SCI du Lioux. Il s'agit des parcelles implantées en prolongement des terrains cédés situés en face du Centre Technique Municipal.

La Commune de DORTAN recensant plus de 2000 habitants depuis le 1er janvier 2025, il est désormais nécessaire de saisir les services du domaine avant tout projet immobilier pour obtenir une estimation de la valeur vénale du terrain ou de l'immeuble concerné. Le service du domaine a donc été consulté le 15 janvier dernier et a rendu son avis le 23 janvier 2025. La valeur vénale des parcelles a été estimée à environ 0.41€ du m², sachant que la Commune peut s'affranchir de cette valeur pour vendre à un prix plus élevé.

Il est proposé de céder à la SCI du Lioux une partie des parcelles cadastrées AD 824, 683, 691 et de deux parcelles non numérotées, situées en zone N du Plan Local Intercommunal d'Urbanisme et, partiellement en zone rouge du Plan de Prévention des Risques, le tout représentant une surface totale d'environ 3 688 m², pour un prix de 2 € du m². Les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Délibération : oui à l'unanimité.



Commune de DORTAN (01590)

15 - QUESTIONS DIVERSES

1/ Questions de Lionel CORNATON

⇒ *Je suis allé plusieurs fois, suite à des appels de riverains me rendre compte de la vitesse excessive à l'entrée du hameau de maissiat (côté bonaz). Des demandes d'aménagements ont été formulées par des habitants sans retour. Que comptez-vous faire ?*

Mme le Maire déplore que M. CORNATON ne cite pas ses sources et s'interroge sur le mode de formulation de ces demandes : ont-elles été faites par courrier ou par mail ? M. CORNATON lui indique qu'apparemment ces habitants ont pris directement contact oralement avec la mairie. Mme DUBARE signale qu'elle n'a aucune trace de ces requêtes et s'interroge sur le type d'aménagements demandés. M. CORNATON lui explique qu'il s'agissait de demandes de mise en place de mesures de ralentissement de la circulation. Mme DURET regrette que ces demandes n'aient pas été formulées par écrit. La Commune regardera ce qu'il est possible d'aménager en tenant compte de la configuration de la voirie, (arrêt de bus à proximité), et des coûts induits. Des chicanes seraient envisageables, sachant que l'installation de ralentisseurs n'est pas toujours bien acceptée par les riverains en raison de la nuisance sonore.

⇒ *Suite aux travaux de l'aire de jeux, est-il prévu une remise en état du parking du foot ?*

Mme le Maire expose que plusieurs associations, dont l'ASDL et la Retraite Sportive, ont déjà alerté la Commune de l'état du parking qui est parsemé de trous. M. Christophe DAVID-HENRIET, Adjoint au Maire, indique qu'un devis a été demandé et que les travaux seront prévus dans le prochain budget. Mme DUBARE précise que le parking ne sera certainement pas goudronné, les agents des services techniques reboucheront dans un premier temps les trous.

2/ Dispositif "Voisins Vigilants" ou "Participation citoyenne" :

Mme le Maire expose aux membres de l'assemblée qu'elle a reçu plusieurs demandes d'administrés de la Commune, dont un habitant du nouveau lotissement situé Impasse des Côteaux de Maissiat, un autre de l'Allarisse qui a été victime d'une tentative de cambriolage, concernant la mise en place du dispositif "Voisins Vigilants". Elle ajoute que le Bar Tabac a été victime d'un cambriolage le week-end dernier et que la mise en place de ce dispositif se fait en partenariat avec la gendarmerie par la désignation de référents par quartier. Une réunion publique devrait avoir lieu le mardi 11 mars 2025 à 19h00 avec la gendarmerie à la Salle des Fêtes de Dortan, sachant qu'une communication sera faite en amont. Mme BIMONT craignant que cela s'apparente à de la délation, M. Alain BRITEL, Adjoint au Maire, la rassure en lui expliquant que cela ne consiste pas à faire des rondes le soir. Il s'agit seulement d'une surveillance mutuelle des habitations en l'absence de leurs occupants, de signaler ce qui semble suspect. Cette démarche permet de rassurer la population et notamment les personnes âgées et de renforcer la solidarité de voisinage.

La séance est levée à 19h30.

La Présidente de séance,
Marianne DUBARE

Le Secrétaire de séance,
Joël SUBTIL

Toutes les délibérations relatives à ce conseil sont consultables en mairie.